



Vincent Locas, avocat

Conseiller principal

Affaires juridiques et réglementaires

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 19 décembre 2022

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Place Victoria

800, rue du Square-Victoria

41^e étage, bureau 4125, C.P. 001

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande amendée d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier
terminé le 30 septembre 2022**

Notre dossier : 312-01006

Dossier Régie : R-4209-2022

Chère consœur,

Conformément à votre correspondance datée du 12 décembre 2022 dans le dossier mentionné en objet¹, Énergir répond par la présente aux commentaires formulés par certains intervenants au dossier tarifaire R-4151-2021 à sa proposition de mettre fin à la rencontre d'information portant sur les documents constituant le dossier du rapport annuel, et ce, à partir du présent Rapport annuel 2022.

Tout d'abord, Énergir prend acte du fait que seules l'ACIG, l'AHQ-ARQ, la FCEI et SÉ-AQLPA ont déposé des commentaires; les autres intervenants préférant rester silencieux sur la question².

Par ailleurs, Énergir souhaiterait apporter une clarification. Bien qu'il soit vrai en effet que le rapport annuel donne lieu habituellement à peu d'interventions formelles, cela ne veut pas dire pour autant que plusieurs demandes d'intervention ne sont pas déposées annuellement. En effet, il est arrivé fréquemment au cours des dernières années que suite à la rencontre d'information, plusieurs participants déposent tout de même des demandes d'intervention. Quelques-unes d'entre elles sont parfois rejetées ou leur portée se voit être considérablement réduite par la Régie, à la suite habituellement de commentaires d'Énergir, qui n'en voit pas forcément la pertinence et l'utilité compte tenu de la nature même du dossier du rapport annuel. Il est donc permis ici de se questionner quant à l'impact

¹ A-0003.

² C-ACIG-0001, C-AHQ-ARQ-0001, C-FCEI-0001 et C-SÉ-AQLPA-0001.

réel allégué par certains de la rencontre d'information sur la réduction du nombre de demandes d'intervention et par conséquent, sur l'allègement réglementaire.

Énergir soumet que la question principale à trancher par la Régie en l'espèce est de déterminer si cette rencontre lui est suffisamment utile à l'étude du dossier du rapport annuel pour la maintenir compte tenu de la valeur ajoutée qu'elle lui apporte.

Quant au reste, Énergir réitère les raisons contenues à sa preuve³ au soutien de sa proposition et invite respectueusement la Régie à l'accueillir.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas
VL/mb

³ B-0007, Énergir-2, Document 1.